



Politique d'approvisionnement responsable en huile de palme

Date de prise d'effet : Mars 2015

Date de dernière mise à jour/révision : Mai 2026

1. Objectif

Cette politique définit comment ADM met en œuvre sa [politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#) à travers les chaînes d'approvisionnement en huile de palme.

Elle établit des exigences spécifiques à chaque matière première pour :

- Pas de déforestation, pas de tourbe, pas d'exploitation (NDPE)
- Traçabilité et surveillance
- Conformité des fournisseurs

La présente politique doit être interprétée conjointement avec la Politique d'ADM [visant à protéger les forêts, la biodiversité et les communautés](#). Lorsque les exigences ne sont pas spécifiées dans cette politique, les dispositions de la politique d'entreprise s'appliquent.

ADM étendra cette approche au fil du temps à d'autres matières premières dans le cadre d'une mise en œuvre par étapes des engagements d'approvisionnement responsable.

2. Portée

Cette politique s'applique mondialement à toute l'huile de palme et à tous les produits à base d'huile de palme dans les propres opérations de ADM et dans toutes les chaînes d'approvisionnement dans lesquelles ADM opère, à tous les fournisseurs directs et indirects de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à toutes les opérations et coentreprises majoritairement détenues.

Des dates limites spécifiques à chaque produit s'appliquent à l'huile de palme provenant des régions à haut risque définies dans la présente politique. En dehors de ces régions, ADM met en œuvre ses engagements conformément à sa [politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#) ainsi que des conditions locales applicables.

3. Zones à haut risque

ADM adopte une approche basée sur les risques pour la mise en œuvre de cette politique, en priorisant les actions dans les régions d'approvisionnement les plus exposées aux risques de déforestation et de conversion des terres.

Sur la base d'une analyse géospatiale, ADM a identifié l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine comme des régions prioritaires pour la mise en œuvre de la politique.

Dans ces domaines, ADM met en œuvre des exigences accrues en matière de traçabilité, de surveillance et d'engagement des fournisseurs afin d'assurer une atténuation efficace des risques et le respect de cette politique.

4. Exigences fondamentales

4.1. Aucune déforestation, aucune utilisation de tourbe, aucune exploitation (NDPE)

ADM s'approvisionne en huile de palme et en produits dérivés de l'huile de palme conformément aux principes de Pas de Déforestation, Pas de Tourbe et Pas d'Exploitation (NDPE), alignés sur les normes et les meilleures pratiques reconnues à l'échelle internationale. ADM exige que la production d'huile de palme dans ses chaînes d'approvisionnement entraîne :

- Aucun développement de zones à haute valeur de conservation (HCV) ou de stocks à fort carbone (HCS);
- Aucun développement sur les tourbières, quelle que soit leur profondeur¹, et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion des sols et de la production de matières premières existantes sur les tourbières;
- Aucune utilisation du feu pour la préparation des terres.
- Aucune chasse d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition.
- Conformité aux lois environnementales, du travail et sur l'utilisation des terres applicables;
- Adhérer aux principes relatifs aux droits de la personne, y compris le FPIC et les normes du travail;
- Fourniture d'informations précises et en temps opportun pour soutenir la traçabilité et la surveillance.
- Engagement avec ADM pour traiter les risques ou non-conformités; et
- Soutenir l'amélioration continue en vue de la conformité au NDPE.

¹ ADM s'engage à soutenir la section 7.7 des Principes et Critères de la RSPO ainsi que les normes énoncées dans le manuel RSPO sur les meilleures pratiques de gestion pour les plantations existantes sur les tourbières.

4.2. Traçabilité et surveillance

ADM applique une approche basée sur les risques pour la traçabilité et la surveillance, à travers les chaînes d'approvisionnement directes et indirectes, reflétant les différences dans la structure de la chaîne d'approvisionnement et les risques liés au NDPE dans les régions d'approvisionnement.

L'huile de palme est tracée jusqu'au niveau de l'usine comme base de référence, avec des informations disponibles sur les plantations fournisseurs lorsque cela est possible. Les données de traçabilité sont utilisées pour appuyer la diligence raisonnable, y compris l'identification des origines, l'évaluation des risques et le suivi de la conformité au NDPE.

L'approvisionnement est évalué à l'aide d'une approche basée sur la base d'approvisionnement et le risque lié au paysage, incluant la surveillance géospatiale, l'utilisation de classifications régionales des risques et de données externes.

Nous priorisons la surveillance et l'engagement des fournisseurs dans les zones à risque élevé et continuerons de renforcer la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement au fil du temps, conformément aux pratiques de l'industrie.

4.3. Attentes à l'égard des fournisseurs

ADM exige que les fournisseurs :

- Effectuer des évaluations d'impact social et environnemental (SEIA) avant les nouvelles plantations et, le cas échéant, après les opérations;
- Appliquer des pratiques intégrées de gestion des ravageurs pour minimiser l'utilisation de produits chimiques synthétiques, y compris les pesticides et les engrais.
- Respecter les principes du consentement préalable, libre et éclairé (PPIC), y compris la reconnaissance des droits fonciers légaux et coutumiers ainsi que la prévention de l'accaparement des terres;
- Gérer les plaintes par un processus transparent de réclamation, en veillant à ce que toutes les allégations soient enquêtées et en soutenant la protection des défenseurs des droits humains, des lanceurs d'alerte, des plaignants et des représentants communautaires.
- Coopérer avec ADM et les parties concernées pour assurer un accès à une remédiation équitable.



5. Dates limites et dates cibles

ADM applique une date limite sans déforestation du 31 décembre 2015, avec une date cible au 31 décembre 2025 pour la mise en œuvre de ces exigences. ADM continuera de renforcer ses délais et approches de mise en œuvre au fil du temps, notamment en améliorant la traçabilité, les systèmes de surveillance et l'engagement des fournisseurs.

6. Mise en œuvre

ADM met en œuvre cette politique par un cadre continu de diligence raisonnable basé sur les risques, conformément aux directives de l'OCDE-FAO. Ce cadre vise à identifier, évaluer et gérer les risques liés à la déforestation- au sein des chaînes d'approvisionnement de ADM et est appliqué proportionnellement selon la gravité et la probabilité du risque.

Les réclamations relatives à cette politique sont prises en charge par les responsables concernés, conformément au [Protocole de traitement des réclamations](#) et [de résolution des litiges](#) et à la Procédure de gestion des cas de non-conformité des fournisseurs d'ADM. ADM examine et évalue les griefs de manière transparente, inclusive et équitable, et détermine les actions de suivi- appropriées, y compris l'engagement avec les fournisseurs ou parties prenantes concernées et l'application de mesures correctives ou de remédiation lorsque cela est nécessaire.

7. Amélioration continue

ADM continuera de renforcer son approche de l'approvisionnement responsable en :

- Amélioration de la traçabilité à travers les chaînes d'approvisionnement directes et indirectes
- Amélioration des capacités de surveillance et de vérification
- Soutien des initiatives qui favorisent la conservation et l'utilisation durable des terres
- Collaboration avec les fournisseurs, les clients et les parties prenantes pour relever les défis systémiques

Cela inclut l'amélioration de la traçabilité, le renforcement des méthodologies d'évaluation des risques et le soutien aux initiatives au niveau du paysage dans les régions à haut risque.

8. Définitions

- **Biodiversité** : La variété totale des organismes vivants, y compris les interactions écologiques, les populations et les communautés dans lesquelles ils vivent (FAO Term Portal).
- **Date limite** : Date à partir de laquelle la déforestation de la végétation indigène primaire rend une zone ou une unité de production non conforme à la politique de non-déforestation ou de non-conversion de la végétation indigène.
- **Déforestation** : Conversion de forêts primaires indigènes à d'autres utilisations des terres indépendamment du fait qu'elles soient anthropiques ou pas (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020).
- **Fournisseur direct d'huile de palme** : Un agrégateur qui cultive, achète ou raffine de l'huile de palme provenant de moulins ou de broyeurs à huile de palme et la revend à ADM dans le cadre d'une relation commerciale directe.
- **Écosystèmes** : ensemble des êtres vivants d'une zone donnée, ainsi que leurs interactions entre eux et avec leurs environnements non vivants (température, terre, soleil, sol, climat, atmosphère). Chaque organisme a un rôle à jouer et contribue à la santé et à la productivité de l'écosystème dans son ensemble.
- **Forêt** : Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020).
- **Consentement libre et éclairé (CLÉ)** : En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, reconnaissant leurs droits et mentionnant spécifiquement le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CLÉ) comme condition préalable à toute activité touchant à leurs terres, territoires ancestraux et ressources naturelles.
- **Stock de carbone élevé (SCE)** : zones forestières viables stockant des quantités importantes de carbone, généralement associées à une forte densité de végétation. Lorsque les forêts à stock de carbone élevé sont éliminées, en particulier lorsque le feu est utilisé pour défricher les terres, le carbone contenu dans les forêts est libéré dans l'atmosphère sous forme de CO₂.

- **Haute valeur de conservation (HCV)** : Un concept utilisé pour prioriser les efforts de conservation. Plusieurs facteurs peuvent déterminer si une espèce (ou un écosystème) a une grande valeur de conservation, par exemple : la mise en danger, le risque ou l'unicité; la contribution fonctionnelle et le potentiel à fournir des services écosystémiques; la valeur extrinsèque pour les populations locales et les parties prenantes. Puisque la valeur de la biodiversité est sujette à des jugements de valeur, la valeur de conservation devrait être définie par l'engagement des parties prenantes (FAO Term Portal).
- **Zones à risque élevé** : régions ou biomes considérés comme étant à risque de conversion de végétation indigène primaire non forestière nécessitant une protection. L'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine sont actuellement définies par ADM comme des zones à haut risque pour l'huile de palme.
- **Fournisseur indirect d'huile de palme** : Les usines et broyeurs d'huile de palme, y compris les groupes d'usines et de broyeurs, situés plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement, sans relation commerciale directe avec ADM.
- **Gestion intégrée des ravageurs** : Une stratégie écosystémique de protection des cultures qui se concentre sur la prévention à long terme des ravageurs et de leurs dommages grâce à une combinaison de techniques telles que le contrôle biologique, la gestion des habitats, la modification des pratiques agricoles et l'utilisation responsable des pesticides uniquement lorsque nécessaire.
- **Participation en propriété ou en capital** : Le pourcentage d'une entreprise détenue par le détenteur d'un certain nombre d'actions dans cette société. Aux fins de la politique, il s'agit d'une participation de plus de 50 % détenue par ADM.
- **Tourbière** : Une zone présentant à sa surface une couche de tourbe naturellement accumulée. La définition simple d'une tourbière est une zone où l'on trouve de la tourbe. La tourbe — ou « gazon », comme on l'appelle souvent en Irlande — est un type de sol qui contient une grande quantité de matière organique morte, principalement des plantes, qui s'est accumulée au fil des millénaires. Une analyse minutieuse permet de déterminer les types de végétaux qui ont poussé, sont morts et se sont accumulés pour former une couche de tourbe (Portail terminologique de la FAO)
- **Évaluations d'impact social et environnemental (SEIA)** : Un processus utilisé pour identifier, prédire et évaluer les effets sociaux et environnementaux potentiels d'un projet ou d'une opération proposée avant la prise de décision.

- **Date cible** : Date à laquelle l'entreprise prévoit d'avoir pleinement mis en œuvre sa politique dans une chaîne d'approvisionnement donnée.

9. Références

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2020. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020. Termes et définitions. FRA 2020, Rome.
<http://www.fao.org/3/I8661EN/i8661en.pdf>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (s.d.) Portail des termes de la FAO. <https://www.fao.org/faoterm/en>
- OCDE/FAO, 2023. Guide de l'OCDE et de la FAO à l'intention des entreprises sur la déforestation et le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, Éditions de l'OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/c0d4bca7-en>
- RSPO, 2024. Principes et critères.
https://rspo.org/library/lib_files/preview/107https://rspo.org/wp-content/uploads/1_PC-2024-Final-Draft.pdf

10. Informations de contact

Les préoccupations concernant l'application de cette politique peuvent être signalées par l'intermédiaire de la ligne d'assistance [ADM Way](#) ou en communiquant avec notre service de traitement des réclamations et de résolution des litiges à l'adresse responsibility@adm.com.